

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°02-2026

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par les Conscrits – classe 2007 - afin d'organiser une « matinée tartiflette » sur la Place des Anciens Combattants, le dimanche 11 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de circulation et de stationnement sur la Place des Anciens Combattants et sur la Rue du 19 Mars 1962 à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : Pendant la « matinée tartiflette » organisée par les Conscrits – classe 2007 -, la Place des Anciens Combattants sera totalement interdite à la circulation et au stationnement, le dimanche 11 janvier 2026 de 7h00 à 14h00.

La Rue du 19 Mars 1962 sera barrée au droit du garage des Services Techniques de la Commune d'Ampuis.

Un accès sera laissé aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale,
- Les Conscrits.

Fait à Ampuis, le 7 janvier 2026

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques

